



**ARRETE MUNICIPAL N° BB 2025/0024**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**DE LA RUE DES CERISIERS VERS LE HAMEL AUMONT**

Le Maire délégué de la Commune de LE BENY BOCAGE,

Vu l'arrêté n° 2020-SEB053 en date du 30 juin 2020 donnant délégation de signature,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'association Bény Skate,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement de la Rue des Cerisiers vers le Hamel Aumont du 13 au 15 juin 2025,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Un sens unique de circulation sera mis en place. Les véhicules circuleront dans le sens : Rue des Cerisiers vers Le Hamel Aumont.

Article 2 : Les véhicules devront stationner sur le côté droit.

Article 3 : Une déviation sera mise en place vers La Vasnière et La Rivière.

Article 4 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par la commune.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de LE BENY BOCAGE,
- Commune de SOULEUVRE EN BOCAGE,
- Bény Skate.

Fait à LE BENY BOCAGE, le 05 mai 2025

Le maire délégué

S. LEPETIT

